



Au Conseil communal

Corcelles, le 14 juillet 2026

Préavis municipal N° 10/2026

**Autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités
Législature 2026-2031**

Dicastère : Tous

Approuvé en séance de la Municipalité du 13.07.2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Loi sur les communes confère au Conseil communal le droit de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que d'acquérir des participations dans les sociétés commerciales et d'adhérer à de telles entités. Elle permet également au législatif d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur ces acquisitions dans une limite déterminée.

Cette autorisation, basée sur l'art. 4 ch. 6bis LC, permet à la Municipalité de décider d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales qui fournissent des prestations d'intérêt public ou dans des entités ayant trait à la gestion communale proprement dite. Ces entités peuvent notamment être des sociétés anonymes, des associations ou des fondations de droit privé.

L'autorisation permet également d'adhérer à de telles entités, ce même si aucun investissement ou montant n'est injecté dans l'entité concernée.

Nous vous proposons de fixer la limite de cette autorisation à CHF 50'000.00 par cas au maximum.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Daniel Givel, syndic, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information souhaité.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis N° 10/2026 décide :

Art. 1

D'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de CHF 50'000.00 par cas.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



D. Givel



La Secrétaire :



S. Joye